



La CFDT Autoroutes vous informe !



- . C'est quoi le SAOR ?
- . C'est quoi l'ASFA ?



En France, on a la fâcheuse tendance à s'exprimer en utilisant des abréviations. Le monde du travail ainsi que la sphère syndicale n'échappent pas à cette habitude.

A travers les publications CFDT, il est souvent fait référence au SAOR ou à l'ASFA. Consciente que ces abréviations ne parlent pas à tout le monde, la CFDT a décidé d'expliquer ce qui se cache derrière ces acronymes.

Ce guide contient également un lexique qui a pour but de donner la définition complète de toutes les abréviations qui sont utilisées dans l'espace professionnel.

Préambule et sommaire

2

C'est quoi le SAOR ?

3

C'est quoi l'ASFA ?

4

La CFDT et l'ASFA >>>> [La CFDT et la commission sociale]

5

Lexique de A à D

6

Lexique de D à V

7

Rejoignez le SAOR !

8 



Le SAOR, Kézako ?

Pour répondre aux attentes des salariés des sociétés d'autoroutes, la CFDT a créé, en 2005, un syndicat national qui regroupe toutes les sections CFDT des autoroutes de France. Le SAOR fait partie de l'UFETAM (Union Fédérale de l'Environnement, des Territoires, des Autoroutes et de la Mer). Il est rattaché à la FGTE (voir lexique page 7).

Pourquoi ce nom ?

SAOR veut dire Syndicat des Autoroutes et Ouvrages Routiers.

Syndicat national

Ce syndicat national a permis le regroupement de tous les adhérents, ce qui représente une force, notamment en termes d'information et de communication. Cela permet de peser davantage face aux enjeux du secteur autoroutier.

Les adhérents au cœur du syndicat

Le SAOR est implanté dans 16 entreprises sur les 20 qui représentent le secteur. Il comprend plus de 1000 adhérents. Le SAOR fait partie intégrante de la CFDT dont la représentativité nationale est de 26,70% devant la CGT 22,96%.

Au niveau de la branche il est également le premier syndicat y compris en ce qui concerne la maîtrise et les cadres, devant la CFE-CGC.

Le SAOR regroupe ainsi tous les adhérents CFDT de tous les ouvrages routiers et autoroutes de France. A travers les sections syndicales d'entreprises, les adhérents sont le cœur du syndicat, informés, conseillés, défendus, pour avoir la parole, participer et agir !

C'est le choix d'un syndicat proche des adhérent(e)s.

Suivre l'évolution des sociétés d'autoroutes

En effet, et même si ce n'est pas la raison de la création du SAOR, ce dernier a permis de trouver des réponses face à l'évolution de certaines sociétés d'autoroutes qui se sont regroupées en vue de la privatisation en ce qu'il est convenu d'appeler un « syndicat professionnel », l'ASFA (voir page 4). Ainsi les sociétés AREA, ASF, ATMB, CEVM [Viaduc de Millau], ESCOTA, SANEF, SAPN, APRR et SFTRF se sont constituées en chambre patronale. Les sociétés COFIROUTE et ALIS l'ont intégré par la suite. Le SAOR a permis d'être une véritable force face à cette nouvelle réalité. Depuis la privatisation des autoroutes en 2006 certaines de ces entreprises appartiennent à des grands groupes : Vinci Autoroutes [**Asf-Escota-Cofiroute**] - Eiffage [**Aprr-Area**] - Abertis [**Sanef-Sapn**].

Un syndicalisme adapté à cette évolution

Notre syndicalisme doit s'adapter à l'évolution de notre secteur. C'est une nécessité, nous en sommes tous conscients. Notre diversité ainsi regroupée est une véritable force face aux enjeux présents et à venir. Les sujets traités dans les entreprises nous le prouvent constamment.

Rôle du SAOR

Le SAOR, représenté par des élus des différentes sociétés, se réunit régulièrement pour entre autres :

- ✓ Faire un état des lieux de la situation économique et sociale de chaque entreprise.
- ✓ Décider ensemble des stratégies à mettre en place à la suite de cet état des lieux.
- ✓ Prendre ensemble des décisions importantes comme la rencontre avec le ministère.
- ✓ Nommer les négociateurs (trices) qui iront discuter au niveau de la branche (ASFA, voir page 4).
- ✓ Présenter les comptes dans la plus stricte transparence.

Le SAOR, c'est qui ?

C'est un exécutif composé de :

Michel HUGUES (ESCOTA) – Secrétaire Général
 Marc BENIER (SAPN) – Secrétaire Général adjoint
 Frédéric Girard (APRR) – Trésorier
 Stéphanie GALTIE (ASF) – Trésorière adjointe
 Fabrice BERGERY (ASF) – Coordinateur
 Emmanuel BECLERE (APRR) – Négociateur de branche

Le SAOR, ce sont des femmes et des hommes qui ont décidé de s'investir pour le collectif des salariés des sociétés d'autoroutes qu'ils soient "exécution", "maîtrise" ou "cadres".

C'est un bureau constitué de l'exécutif et de :

APRR : Ludovic FOURNIER, Edwige BOULEY
 AREA : Corinne DHERBEY, Nathalie CARTIER
 ASF : Xavier DUPUY, Sylvie MENCARELLI
 ATMB : Max LAFAVERGES
 EGIS : Marianne DURAND
 ESCOTA : Alain SIMONE, Jean-François KERHOAS
 ROTALIS : Coralie DEPRESZ
 SANEF : Lionel EDELIN, Catherine LEFEBVRE, Didier OTT
 SAPN : Audrey BOUVIER
 SGTMB : Anne-Françoise PAYRAUD
 SFTRF : Jean-Maurice DELL OLIO, Marc GONZALES
 SMTPC : Dominique MONNIER



Un logo que vous connaissez peut-être ?

Que veut dire ASFA ?

A sa création, le sigle ASFA voulait dire Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes. Elle a été créée le 19 août 1976 et est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. En septembre 2020, sans en modifier l'orthographe, l'ASFA devient l'Association professionnelle des Sociétés Françaises concessionnaires ou exploitantes d'Autoroutes ou ouvrages routiers.

Pourquoi l'ASFA a-t-elle été créée ?

L'ASFA a été créée dans le but d'exercer certaines missions : La représentation et la défense des intérêts de la profession - La politique de communication sur les thèmes d'intérêt commun - Les négociations à caractère social concernant la branche professionnelle - Le développement des relations internationales non commerciales - La réalisation d'études, de recherches et d'enquêtes.

Quel est le rôle de l'ASFA ?

L'ASFA mène des travaux au sein de :

- ⇒ Trois comités sectoriels : Comité Technique Sécurité-Exploitation. Comité Technique Patrimoine. Comité Technique Interautoroutes-Péage.
- ⇒ Deux commissions : La commission télépéage et la commission sociale.

L'ASFA, c'est qui, c'est quoi ?

Les sociétés d'autoroutes et/ou ouvrages routiers adhérents à l'ASFA sont les suivants :



Les huit sociétés fondatrices de l'ASFA sont :

APRR-AREA-ASF-ATMB-COFIROUTE-ESCOTA-SANEF-SAPN

L'ASFA est administrée par un conseil d'administration comprenant vingt administrateurs dont huit membres issus des sociétés fondatrices qui en font partie de droit. Le conseil d'administration élit un Président et quatre Vice-Présidents.

Le mandat de trois ans du Président n'est pas renouvelable mais il peut être prolongé d'un an une seule fois.

Un des quatre Vice-Présidents peut être nommé premier Vice-Président. Contrairement au Président, le mandat des Vice-Présidents qui a une durée d'un an est automatiquement renouvelé.

Le Président est assisté d'un Délégué Général qui assure la direction de l'ASFA. C'est le Délégué Général qui assiste aux comités et aux commissions, il doit en assurer le secrétariat en préparant les dossiers, en assistant aux réunions, en proposant les ordres du jour et les comptes-rendus des séances. Afin de remplir ses missions, le délégué général est accompagné d'une Responsable des Ressources Humaines.

La commission sociale

Cette commission dédiée aux affaires sociales est apparentée à une branche professionnelle. Elle est administrée par un Président spécifique. C'est dans le cadre de cette commission que les organisations syndicales de salariés représentatives sont convoquées pour discuter et négocier tout ce qui a trait au domaine social du secteur autoroutier (les rémunérations annuelles garanties, la sécurité des salariés, les négociations légales obligatoires, etc...)

Côté ASFA, siègent à minima à cette commission, le Délégué Général, le Président de la commission (souvent un DRH de sa propre entreprise) et la Responsable des Ressources Humaines. Les Vice-Présidents mais aussi des membres adhérents à la Convention Collective Nationale de Branche peuvent assister aux séances.

Côté organisations syndicales, seules sont convoquées aux réunions de la commission sociale celles qui ont une représentativité de 8% et plus dans le secteur autoroutier. L'audience syndicale est réévaluée tous les quatre ans.



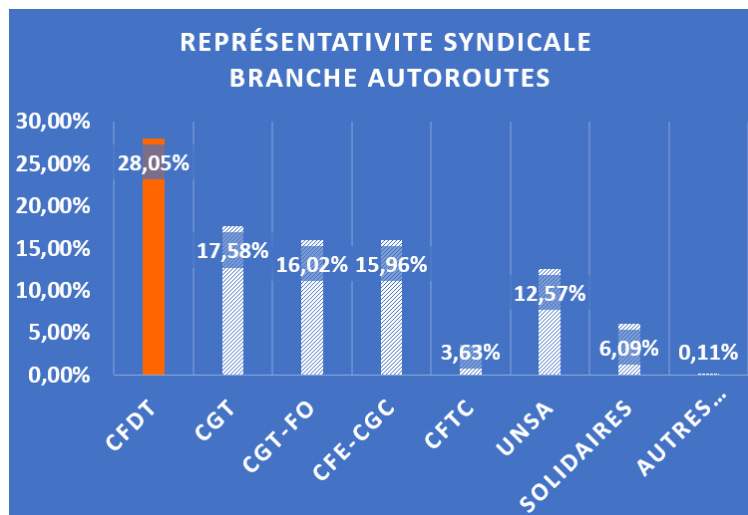
L'ASFA, et plus particulièrement sa commission sociale, fait office de branche. Les rapports entre la direction et les organisations syndicales y sont toujours très respectueux de part et d'autre. Toutefois, la CFDT n'est pas sans reproches vis-à-vis de l'ASFA, elle lui en fait d'ailleurs souvent part !

Représentativité syndicale

Pour rappel, seules peuvent négocier avec la commission sociale de l'ASFA les organisations syndicales ayant obtenu 8% et plus de taux de représentativité dans le secteur autoroutier national. (*Regroupement des scores toutes autoroutes confondues*) Une nouvelle mesure d'audience syndicale vient d'être réactualisée pour 4 ans au niveau de la branche autoroutes (ASFA).

On peut constater :

1. Que la CFDT arrive largement en tête en reléguant la 2^{ème} organisation syndicale à plus de 10 points derrière elle.
2. Qu'à la parution officielle de ces résultats, il ne restera plus que cinq organisations syndicales à pouvoir négocier avec la commission sociale de l'ASFA.



La CFDT et la commission sociale



Certes, le dialogue social au sein de cette commission est courtois et respectueux mais il n'est pas exempt de reproches.

En effet, la CFDT trouve que l'ASFA ne joue pas assez son rôle de branche. Même si elle n'en a pas le nom, l'ASFA en a pourtant les missions.

A plusieurs reprises, la CFDT a interpellé l'ASFA sur divers sujets dont elle n'a pas voulu s'emparer.

Pourtant, certaines lois et/ou ordonnances prévoient des négociations au niveau de la branche ! Mais l'ASFA reste sourde et ne veut pas ouvrir de discussions y compris sur des sujets non polémiques.

C'est ce qui fait souvent dire à la CFDT que la commission sociale de l'ASFA qui devrait tenir lieu de branche n'est qu'une coquille vide où rien ou presque ne s'y passe.

Les attentes de la CFDT

La CFDT souhaite que l'ASFA tienne son rôle de branche, à savoir permettre à tous les salariés des sociétés d'autoroutes, petites ou grandes, d'avoir un socle commun. Au lieu de cela, chaque grand groupe autoroutier préserve son pré carré, ce qui débouche sur une inégalité de traitement entre les salariés du secteur autoroutier.

Aujourd'hui, par exemple, certaines sociétés d'autoroutes sont couvertes par un accord télétravail et d'autres non. Pour le SAOR CFDT, c'est le genre typique de négociation qui relève de la branche. C'est par ailleurs ce que préconise le gouvernement. A minima, un accord cadre pourrait être négocié au niveau de la branche puis décliné au niveau des entreprises comme ce fut le cas pour l'accord 35 heures avant la privatisation des autoroutes. Manifestement, ce qui était possible hier, ne l'est plus aujourd'hui !

Il arrive tout de même que l'ASFA s'empare de certains sujets et ouvre des négociations mais dans ce cas, il s'agit d'un copier-coller de la loi dans l'accord, sans y apporter de "mieux disant". Le dernier exemple en date est l'accord sur le congé de proche aidant, pour lequel la commission sociale n'a accepté aucune revendication syndicale majeure.

Cet immobilisme de la commission sociale exaspère la CFDT qui se demande à quel moment la branche va enfin tenir son rôle ? Les salariés des sociétés d'autoroutes dits salariés de seconde ligne ne le méritent-ils pas ?

A/

ACCRE : Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise
 ACA : Allocation chômeurs âgés
 ACFP : Allocation compensatrice pour frais professionnels
 ACI : Ateliers et chantiers d'insertion
 ACOSS : Agence centrale des organismes de sécurité sociale devenue Urssaf Caisse nationale en janvier 2021
 ACS : Aide complémentaire santé
 ACSE : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
 ADEC : Action de développement des emplois et des compétences
 AER : allocation équivalent retraite
 AF : Allocations familiales
 AFIP : Association pour favoriser l'intégration professionnelle
 AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
 AG : Assemblée générale
 AGEFIPH : Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
 AGFPN. Association de gestion des fonds paritaire nationale
 AGIRC : Association générale des institutions de retraite des cadres
 AAH : Allocation adulte handicapé
 AI : Allocation d'insertion
 AIS : Acte infirmier de soin
 ALF : Allocation logement familiale
 ALS : Allocation logement sociale
 AM : Arrêts maladie
 AMC : Assurance maladie complémentaire
 AME : Aide médicale de l'Etat
 AMI : Acte médical infirmier (acte prescrit par un médecin)
 AMO : Assurance maladie obligatoire
 ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
 ANEM : Association nationale des employeurs mutualistes
 ANI : Accord National Interprofessionnel
 ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
 APA : Allocation personnalisée d'autonomie
 APC : Accord de performance collective
 APE : Allocation parentale d'éducation
 API : Allocation de parent isolé
 APL : Aide personnalisée au logement
 ARC (CFDT) : Accompagnement ressources conseil CFDT
 ARE : Aide au retour à l'emploi
 ARRCO Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
 ARS : Allocation de rentrée scolaire
 ARS : Agence régionale de santé
 AS : Action sociale
 ASE : Aide sociale à l'enfance
 ASF : Allocation de soutien familial
 ASL : Aide sociale
 ASS : Allocation de solidarité spécifique
 ASSEDIC : Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
 AT : Accident du travail
 AT – MP : Accident du travail et maladies professionnelles
 ATA : Allocation temporaire d'attente
 AT-IJ : Indemnités journalières en cas d'accident du travail
 AT/MP : Accidents du travail et maladies professionnelles
 ATJ : Accidents de trajet
 ATU : Actes techniques d'urgence (médicaux)
 AVFT : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

B/

BC : Bilan de compétences
 BF : Bureau fédéral
 BIT : Bureau international du travail
 BN : Bureau national
 BRAEC : Bureau de recherches, d'analyses et d'études confédérales

C/

CA : Conseil d'administration
 CACT (ARS) : Comité d'agence et des conditions de travail
 CADAC : Coordination nationale des associations pour le droit à l'avortement et la contraception
 CAF : Caisse d'allocations familiales
 CAP (fonction publique) : Commission administrative paritaire
 CAPSSA : Caisse de prévoyance des agents de la sécurité sociale et assimilés
 CARE : Comité analyse, recherche et expertise
 CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
 CASA : Comité d'animation du système des agences
 CBC : Congé bilan de compétences
 CCAM : Classification commune des actes médicaux
 CCE : Comité central d'entreprise

C/

CCFP : Conseil commun de la fonction publique
 CCIL : Cellule de coordination interministérielle de logistique
 CCN : Convention collective nationale
 CCO : Commission confédérale d'organisation
 CCP (fonction publique) : Commission consultative paritaire
 CCS : Centre de crise sanitaire
 CE : Comité d'entreprise
 CE : Commission exécutive (celle du syndicat par exemple)
 CEF : Commission exécutive fédérale
 CES : Confédération européenne des syndicats
 CESE : Conseil économique, social et environnemental
 CESER : Conseil économique social et environnemental régional
 CET : Compte épargne temps
 CFA : Centre de formations d'apprentis
 CFDT : Confédération française démocratique du travail
 CFE-CGC : Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres
 CFESS : Congé de formation économique, sociale et syndicale
 CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens
 CGT : Confédération générale du travail
 CGT- FO : Confédération générale du travail – Force ouvrière
 CGPME : Confédération des petites et moyennes entreprises
 CGSS : Caisses générales de sécurité sociale
 CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
 CIF : Congé individuel de formation
 CIRE : Cellule d'intervention en région
 CMU : Couverture maladie universelle
 CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire
 CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales
 CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
 CNAS : Comité national d'action sociale
 CNAS : Caisse nationale d'action syndicale
 CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
 CNB : Conférence nationale de branche
 CNC : Conseil national confédéral
 CNC (ARS) : Comité national de concertation
 CNDP : Collectif national pour les droits des femmes
 CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
 CNS : Conférence nationale de secteur
 CNS : Conférence nationale de santé
 CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
 CNT : Confédération nationale du travail
 COCT : Conseil d'orientations des conditions de travail
 CODIR : Comité de direction
 COG : Conventions d'objectifs et de gestion
 COM : Communauté d'Outre-Mer
 COMEX : Commission exécutive
 COREB : Coordination opérationnelle du risque épidémique et biologique
 CORRUSS : Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales
 CP : Commission professionnelle
 CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
 CPB : Commission professionnelle de branche
 CPF : Compte personnel de formation
 CPN : Comité paritaire nationale
 CPNEFP : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation
 CPPNI : Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation
 CR : Compte-rendu
 CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale
 CSE : Comité social économique
 CSF : Comité des syndicats de la Fédération
 CSG : contribution sociale généralisée
 CSI : Confédération syndicale internationale
 CSSCT : Commission santé, sécurité et conditions de travail
 CTP (fonction publique) : Comité technique paritaire

D/

DARES : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
 DAT : Déclaration d'accident du travail
 DAVA : Dispositif académique de validation des acquis
 DDETS : Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités
 DG : Direction générale
 DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction publique
 DGAS : Direction générale des affaires sociales
 DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
 DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
 DGFIP : Direction générale des finances publiques
 DGS : Direction générale de la santé
 DGT : Direction générale du travail
 DIF : Droit individuel à la formation
 DIRECTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi
 DMP : Dossier médical partagé

D/

DMST : Dossier médical en santé au travail
 DOF : Développement organisation formation
 DOM : Département et Région d'Outre-Mer
 DP : Délégué du personnel
 DQT : Dialogue sur la qualité du travail
 DREETS : Directions régionales de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités
 DS : Délégué syndical
 DSC : Délégué syndical central
 DSN : Délégué syndical national
 DU : Délégation unique
 DUERP : Document unique d'évaluation des risques professionnels
 DUP : Délégué unique du personnel

E/

ELD : Entreprise locale de distribution
 EOAD : Enseignement ouvert et/ou à distance
 EPASY : Enquête sur les parcours syndicaux
 EPI : Équipements de protection individuelle
 EPRUS : Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires
 EP-QVT : Égalité professionnelle – qualité de vie au travail
 ETT : Entreprise de travail temporaire

F/

FAGE : Fédération des associations générales étudiantes
 FBA : Fédération Banques et assurances
 F3C : Fédération communication conseil culture
 FCE : Fédération de la chimie et de l'énergie
 FDS : Formation de sécurité
 FEAE : Fédération des établissements et arsenaux de l'Etat
 FEN : Fédération de l'éducation nationale
 FEP : Fédération formation et enseignements privés
 FGA : Fédération générale agroalimentaire
 FGTE : Fédération générale des transports et de l'environnement
 FGMM : Fédération générale de la métallurgie et des mines
 FNALL : Fonds national d'aide au logement
 FNCB : Fédération nationale construction bois
 FNE : Fonds national de l'emploi
 FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
 FO : Force ouvrière en réalité CGT-FO
 FOAD : Formation ouverte et/ou à distance
 FPC : Formation professionnelle continue
 FPE : Fonction publique de l'Etat,
 FPH : Fonction publique hospitalière
 FPT : Fonction publique territoriale
 FSE : Fonds social européen
 FST : Formation spécialisée transversale
 FSU : Fédération syndicale unitaire

G/

GASEL : Gestion des adhésions syndicales en ligne
 GDD : Gestion des droits
 GEPP : Gestion des emplois et des parcours professionnels
 GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
 GRM : Gestion des ressources militantes
 GTP : Groupe de travail paritaire

I/

ICEFS : Institut confédéral d'études et de formation syndicale
 IDE : Inscription comme demandeur d'emploi
 IE : Inform' express
 IGAS : Inspection générale des affaires sociales
 INC : Instance nationale de consultation
 INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
 INRS : Institut nationale de recherches et de sécurité
 IRP : Instance représentative du personnel

L/

LFSS : Loi de financement de la sécurité sociale
 LGBT : lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

M/

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
 MEDEF : Mouvement des entreprises de France
 MFPP : Mouvement français pour le planning familial
 MLAC : Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception
 MMF : Marche mondiale des femmes
 MMH : Malakoff Médéric Humanis
 MP : Maladie professionnelle

N/

NAO : Négociation annuelle obligatoire
 NPPV : Ne prend pas part au vote

O/

ODJ : Ordre du jour
 OEMM : Observatoire de l'emploi et des métiers en mutualité
 OIT : Organisation internationale du travail
 OPCO : Opérateur de compétences
 OS : Organisation syndicale
 OTE : Organisation territoriale de l'Etat

P/

PAIO : Permanences d'accueil, d'information et d'orientation
 PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant
 PAM : Plan d'action mixité
 PEE : Plan d'épargne entreprises
 PERCO : Plan Epargne pour la retraite collectif
 PI : Pension d'invalidité
 PLIE : Plan local pour l'insertion et l'emploi
 POM : Pays d'Outre-Mer
 PSE : Plan de sauvegarde de l'emploi
 PSTE : Protection sociale travail emploi
 PV : Procès-verbal

Q/

QVT : Qualité de vie au travail

R/

RA : Rapport d'activité
 RAC (CFDT) : Réponses à la carte
 RAC : Régime d'assurance chômage
 RAO : Rapport d'activité orientation
 RC : Retraites complémentaires
 RCIP : Retraites complémentaires et institutions de prévoyance
 RDP : Représentant de proximité
 RF : Rapport financier
 RGPD : Règlement général sur la protection des données
 RGPP : Révision générale des politiques publiques
 RI : Règlement intérieur
 RM : Rassemblement militants
 RMAG : Rémunération minimale annuelle garantie
 RMI : Revenu minimum d'insertion
 RMMG : Rémunérations mensuelles minimales garanties
 RO : Rapport d'orientation
 RP : Représentant de proximité
 RPS : Risques psycho-sociaux
 RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
 RS : Représentant syndical
 RSA : Revenu de solidarité active
 RSI : Régime social des indépendants
 RSS : Représentant de la Section Syndicale

S/

SCPVC : Service Central de Prélèvements et Ventilation des Cotisations
 SCV : Service civil volontaire
 SEST : Service aux entreprises pour la santé au travail
 SG : Secrétaire général
 SGA : Secrétaire général adjoint
 SGCD : Secrétariats généraux communs départementaux
 SGEN : Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale
 SNU : Syndicat National Unitaire
 SPST : Service de prévention et de santé au travail
 SPSTI : Service de prévention et de santé au travail interentreprises
 SSE : Section Syndicale d'Entreprise
 SSR : Section syndicale des retraités
 SSTI : Sécurité sociale des travailleurs indépendants (ex RSI)
 SUD : Solidaires – Unitaires - Démocratie

T/

TI : Travailleur indépendant
 TMS : Troubles musculo-squelettique
 TPE : Très petite entreprise

U/

UCANSS : Union des caisses nationales de sécurité sociale
 UCC : Union confédérale des cadres
 UD : Union départementale
 UE : Union européenne
 UFFA : Union des fédérations des fonctions publiques et assimilés
 UL : Union locale
 ULR : Union locale des retraités
 UNEDIC : Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
 UNEF : Union nationale des étudiants de France
 UNSA : Union nationale des syndicats autonomes
 URI : Union régionale Interprofessionnelle
 URR : Union régionale des retraités
 URSSAF : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
 URSSAF Caisse nationale : ex ACOSS
 UTI : Union territoriale interprofessionnelle
 UTR : Union territoriale des retraités

V/

VAE : Validation des acquis de l'expérience
 VSST : Violences sexistes et sexuelles au travail

Rejoignez le SAOR Cfdt !

POUR ARRÊTER DE BROYER DU NOIR ? UNE SEULE SOLUTION !!!



Coordonnées du SAOR
CFDT-UFETAM

30, passage de l'Arche
92055 Paris La Défense CEDEX

@ saor.autoroutes@fgte.cfdt.fr

Ou

@ cfdt.saor.v1@gmail.com

Portable : 06 10 85 08 96

